

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-90

Avenant 2 au marché 2023-11 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président
- VU le marché n°2023-11 attribué au groupement d'entreprises PEPS ARCHITECTURE (Mandataire) / Atlantique Loire Structure A.L.S. / GCA INGENIERIE / EURL GEOCITYA / SAS 2LM / IMPACT ACOUSTIC / SARL N.P.T.E.C. et notifié le 15/06/2023
- VU l'avenant 1 au marché 2023-11 notifié le 25/04/2024

CONSIDERANT :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025
- La validation du montant en phase APD permettant de définir le forfait définitif de rémunération
- La nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché compte tenu de la modification du planning en phases d'études

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises PEPS ARCHITECTURE (Mandataire) / Atlantique Loire Structure A.L.S. / GCA INGENIERIE / EURL GEOCITYA / SAS 2LM / IMPACT ACOUSTIC / SARL N.P.T.E.C.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 19 604.16 € HT). Le montant du marché est porté à 71 849.16 € HT soit 86 219.00 € TTC.
Cet avenant rentre dans le cadre de l'article R2194-1 du code de la commande publique (modification contractuelle).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 mars 2025

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250317-2-AU

Acte mis en ligne le 21-03-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 17-03-2025

Publication le : 17-03-2025

La Présidente, Pour la Présidente,
Pascalie BRIAND Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

